

SAISINE

SUR

« POUR UNE POLITIQUE DE SOUVERAINETE EUROPEENNE DU NUMERIQUE »

(Décision du Bureau du 11 septembre 2018- NS 183720)

La construction d'un modèle européen du numérique représente un défi majeur à relever pour l'Union européenne (UE) et ses Etats membres. En effet, le secteur numérique dans l'UE se caractérise par une domination quasi écrasante des Etats-Unis avec le poids des GAFAM¹. Si la position de ces géants du web est désormais concurrencée par les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi) chinois, ces derniers se concentrent pour l'instant sur le marché asiatique. Neuf des sites les plus visités dans l'UE sont ainsi américains ; les Etats-Unis abritent 83 % de la capitalisation boursière des entreprises numériques (contre 2 % dans l'UE) et seules 9 des 100 premières sociétés mondiales du numérique ont leur siège au sein de l'UE. En outre, d'importantes disparités existent entre les Etats membres : tandis que l'Estonie, où l'entreprise Skype a vu le jour, et les pays scandinaves (Danemark, Suède, Finlande) se situent à la pointe notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'internet ou la numérisation des services administratifs, l'Italie ou certains pays d'Europe orientale (Bulgarie, Roumanie, Pologne), entre autres, accusent un retard important.

Du constat dressé ressort d'abord un risque de dépendance de l'UE dans le cas où celle-ci échouerait à promouvoir une offre numérique diversifiée, en capacité de concurrencer les géants du net sur son propre marché mais aussi d'assurer la démocratisation des usages. Les enjeux du numérique sont d'autant plus cruciaux pour le développement économique durable de l'UE et de ses Etats membres, pour leur compétitivité et pour leur souveraineté, que ce sont aujourd'hui des entreprises géantes au comportement oligopolistique qui dominent le net, loin du paradigme initial d'un internet fondé sur les principes d'égalité d'accès et de décentralisation. La structure même du secteur, limitée à quelques acteurs et opérateurs, accroît le risque que soient imposés des normes et usages (négociation des tarifs, remise en question de la neutralité du net, ...), un modèle économique ou culturel contraires au respect des libertés fondamentales qui sous-tendent le projet européen. En outre, la maîtrise de la data par les géants du web offre à ces derniers des possibilités de rendements croissants qui se traduisent souvent par une politique de rachat offensive de jeunes start-ups innovantes. En dépit de l'adoption récente du Règlement général sur la protection des données, le CESE constate la difficulté persistante de l'UE et de ses Etats membres à définir une stratégie commune qui permettrait à celle-ci, dans le respect des principes du développement durable, de rattraper son retard et de mettre l'outil numérique au service du respect de l'environnement.

Retrouver le chemin d'une politique de souveraineté du numérique et encourager l'émergence d'un écosystème conforme aux valeurs et principes de l'UE implique de répondre à maintes questions qui ne peuvent être traitées dans le cadre d'un seul avis : parmi celles-ci, les adaptations qu'impliquent, en termes sociaux, les ruptures technologiques, ou encore les moyens d'assurer la mise à niveau de l'offre de formation dans l'espace européen. Cet avis se propose de mettre l'accent sur les conditions

¹ Cet acronyme est utilisé pour désigner les géants du web américains Google, Apple, Facebook, Amazon. Ces acteurs (réseaux sociaux, plateformes, moteurs de recherche, ...) sont omniprésents dans l'UE.

auxquelles une politique européenne du numérique resterait compatible avec les attendus démocratiques, sociaux et environnementaux du projet européen. Dans cette perspective, et dans la continuité des travaux déjà entrepris², le CESE pourrait explorer les pistes suivantes :

- dans un premier temps, les modalités de la nécessaire régulation de l'activité des entreprises numériques (plateformes), notamment en ce qui concerne la lutte contre les pratiques de concurrence déloyale, l'effectivité de la neutralité du net ou encore la protection des données personnelles ;
- dans un deuxième temps, l'identification des leviers favorables à la création d'un écosystème numérique européen, dans le contexte de la préparation du cadre financier pluriannuel 2021-2027 et des propositions législatives de niveau européen. Il s'agirait de mettre l'accent sur les moyens susceptibles d'encourager les jeunes entreprises innovantes et la création à terme de champions européens capables de rivaliser avec leurs concurrents américains et chinois ;
- dans un troisième temps enfin, le recensement des technologies alternatives qui sembleraient les plus prometteuses pour le numérique de demain (accès égalitaire à la data, transparence des algorithmes et de l'intelligence artificielle, open source, actualisation des solutions de logiciels libres, blockchains, usages de l'internet favorisant l'économie collaborative) et pour favoriser la convergence entre transitions numérique, sociale et environnementale, constituant dès lors autant de priorités pour les actions incitatives de l'UE.

Le Bureau a décidé de confier à la section des Affaires européennes et internationales la préparation d'un projet d'avis sur cette question, qui pourrait faire l'objet d'une présentation en assemblée plénière au cours du premier trimestre de l'année 2019./.

²Avec les avis « Internet : pour une gouvernance ouverte et équitable » (2014), « Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté » (2015), « La coproduction à l'heure du numérique : risques et opportunités pour le consommateur.rice et l'emploi » (2016), « Les nouvelles formes de travail indépendant » (2017) ou plus récemment « La réforme des fonds structurels européens » (juin 2018) qui a permis à notre assemblée de s'exprimer sur le prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) européen.